

DÉLIBÉRATION N°CR 2021-056

DU 21 JUILLET 2021

MIEUX VOUS PROTÉGER

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement ;

VU le budget de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 2021-046 du 21 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

VU le rapport n°CR 2021-056 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

Décide de lancer une mission de préfiguration de l'agence régionale des travaux d'intérêt général avec l'objectif d'être opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Article 2

Mandate la présidente pour définir avec le ministère de la justice, compétent en la matière, les modalités de participation financière de la Région pour favoriser la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et de nouveaux centres éducatifs fermés en Île-de-France.

Article 3

Décide de créer 5 brigades régionales de sécurité supplémentaires pour assurer la sécurité dans les lycées. Chaque brigade de sécurité comporte au moins une femme dans ses effectifs.

Article 4

Mandate la Présidente pour lancer une mission de préfiguration afin de créer au sein du siège de la Région un centre de supervision des caméras de vidéoprotection déployées dans l'ensemble des lycées d'Île-de-France.

Article 5

L'article 5 propose d'adopter le règlement d'intervention en annexe qui institue, à titre expérimental en Île-de-France, une aide de 100 euros pour l'achat d'une alarme à compter du 1er novembre 2021.

Article 6

Décide d'affecter pour le paiement de cette aide aux Franciliens une autorisation de programme de 500.000 euros disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « bouclier de sécurité », action 15700103 « soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2021.

Article 7

Afin de renforcer la protection et la sécurité des habitants des copropriétés inscrites en géographie prioritaire « quartier politique de la ville », il est ajouté un article 21 bis à la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée, rédigé comme suit :

« Aide aux investissements contribuant à la sécurité des parties communes des copropriétés.

La Région peut financer :

- la réalisation des diagnostics techniques de sécurisation des copropriétés,
- la première installation d'équipements de vidéosurveillance,
- la réalisation des aménagements de contrôles d'accès,

à hauteur de 50 % TTC de la dépense correspondante, dans la limite de 5 000 € de subvention.

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les syndicats de copropriétaires inscrits au sein d'un « Quartier politique de la ville » ayant préalablement fait l'objet d'un audit sécurité.

L'aide régionale est octroyée dans la limite du montant ouvert à ce dispositif au budget de la Région et affecté par la commission permanente.

Article 7 bis

Afin d'étendre le bénéfice du dispositif de protection et de sécurisation aux habitants des copropriétés en difficulté bénéficiant d'un label CDSR, le deuxième paragraphe de l'article 18 de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011, est rédigé comme suit :

« Sont concernés notamment les diagnostics préalables concourant à la préconisation d'une mesure ou procédure d'accompagnement appropriée à l'immeuble (en particulier les écobilans, diagnostics et bilan patrimoine ou énergétiques, les diagnostics sécurité), les différentes missions opérationnelles (suivi-animation, coordination, aide au redressement, action de portage...), ainsi que les études pré-opérationnelles et les missions opérationnelles de redressement. »

Article 7 ter

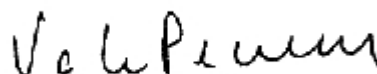
Afin d'étendre le bénéfice du dispositif de protection et de sécurisation aux habitants des copropriétés en difficulté bénéficiant d'un label CDSR, le deuxième alinéa de l'article 19-1 de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011, est rédigé comme suit :

« Aide aux travaux sur parties communes

La Région peut financer :

- Des travaux de réhabilitation des parties communes et des équipements collectifs, des travaux spécifiques tels que l'individualisation des réseaux de fluides (eau, chauffage), l'accessibilité des parties communes et des abords pour les personnes à mobilité réduite, la protection et la sécurisation des parties communes, la résidentialisation des espaces extérieurs ou toute mesure déterminée comme pénalisant anormalement le fonctionnement de la copropriété. »

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 22 juillet 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 juillet 2021 (référence technique : 075-237500079-20210721-lmc1120075-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 juillet 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

ANNEXE 1
AIDE A L'ACHAT D'UNE ALARME
REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL

1. Cadre général

La délibération n° CR 2021-056 a décidé de soutenir, à titre expérimental dans les départements d'Île-de-France, au moyen d'une aide forfaitaire de 100 euros, les Franciliens dans la mise en place d'alarme et de détecteur pour lutter contre les cambriolages et renforcer la sécurité des particuliers.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les Franciliens, personnes physiques ayant leur résidence principale en Île-de-France, et propriétaires ou locataires de leur résidence.

Seuls les habitats individuels propriétés d'un particulier sont concernés par cette aide, étant entendu qu'une seule aide peut être versée par foyer fiscal.

Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, les SCI ou encore, les propriétaires publics.

3. Critères géographiques

L'aide régionale interviendra, à titre expérimental, uniquement pour les équipements installés dans une résidence principale située en Île-de-France.

4. Dépenses éligibles

Seront financés : l'achat d'alarmes, de détecteurs, de capteurs, de caméras ainsi que des écrans de contrôle destinés à protéger l'habitation contre l'intrusion et le vol.

En revanche, sont inéligibles la location ou l'abonnement à un système de télésurveillance ainsi que les dépenses de gardiennage.

5. Calendrier

Le dispositif sera ouvert à compter du 1^{er} novembre 2021 pour des dépenses acquittées à partir du 22 juillet 2021.

6. Constitution du dossier

Le dossier de demande comprend :

- Le formulaire complété de demande d'aide régionale, téléchargeable en ligne ;
- Le dernier avis fiscal ;
- Un RIB ;
- Les factures acquittées (à compter du 22/07/2021)

7. Modalités de calcul de l'aide

- Les dépenses engagées doivent être d'un montant minimum de 100 euros TTC.
- L'aide est forfaitaire d'un montant de 100 euros.
- Les dépenses de type étude et expertise ne sont pas prises en charge.
- L'aide est accordée aux Franciliens dont le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 46.460 euros.

8. Modalités de versement

Les actes relatifs à sa mise en œuvre sont délégués à la commission permanente du conseil régional.

9. Modalités de transmission des demandes d'aides

Le présent dispositif fait l'objet d'un dépôt de demande accessible sur le site extranet Plateforme des Aides Régionales.